

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du 20 septembre 2017 au Loroux-Bottereau

Nombre de membres

en exercice : 48

présents : 34

pouvoirs : 10

votants : 44

Présents :

DIVATTE-SUR-LOIRE

Christelle BRAUD, Alain SABOURIN, Anne LERAY, Laurence MENARD, Jacques LUCAS, Thierry COIGNET
qui rejoint la séance à 20 h 15.

LA BOISSIERE DU DORE

Maurice BOUHIER

LA CHAPELLE-HEULIN

Jean TEURNIER, Michaël HUET

LA REGRIPIERE

René BARON, Evelyne HOUSSIN

LA REMAUDIERE

Christian RIPOCHE

LE LANDREAU

Pierre BERTIN, Stéphane MABIT, Henri LAUMONIER

LE LOROIX-BOTTEREAU

Paul CORBET, Bernard ROCHET, Gérard ROUSSEAU, Mathilde VIVANT, Réjane SECHER

LE PALLET

Pierre-André PERROUIN, Joël BARAUD, Nathalie BOUCHER

MOUZILLON

Patrick BALEYDIER, Marie-Christine TESSEREAU

SAINT JULIEN DE CONCELLES

Thierry AGASSE, Jean-Pierre MARCHAIS, Mauricette MOSTEAU, Claudie ARBERT

VALLET

Jean-Marie POUPELIN, Hervé AUBRON, Mathieu LEGOUT, Sonia LE POTTIER, Nicole LACOSTE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DAVIOT (pouvoir à Mr CORBET), Mr SERISIER (pouvoir à Mr J.P. MARCHAIS), Mr BUZONIE (pouvoir à Mr AUBRON), Mme GILBERT (pouvoir à Mr AGASSE), Mr J. MARCHAIS (pouvoir à Mr POUPELIN), Mme PETITEAU (pouvoir à Mme MOSTEAU), Mme CHARRIER (pouvoir à Mr LEGOUT), Mr GICQUEL (pouvoir à Mr TEURNIER), Mme MEILLERAI (pouvoir à Mr ROCHET), Mr RIVERY (pouvoir à Mme SECHER)

Excusée : Mme CHOBLET

Absents : Mr JOUNIER, MMES BABIN, PEROCHEAU.

Est nommé secrétaire de séance : Alain SABOURIN.

Vie institutionnelle

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire : **- du 7 juin 2017**

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ce procès-verbal, le Président le déclare approuvé à l'unanimité.

- du 5 juillet 2017

Le Président précise qu'à la demande de Mr H. Laumonier, le paragraphe concernant l'intervention de ce dernier, sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Brochet, a été modifié (page 10 du PV). Ce paragraphe est désormais ainsi rédigé :

"Mr H. Laumonier indique que, lors du précédent mandat, la Commission Urbanisme du Syndicat Mixte du Scot et du Pays du Vignoble Nantais avait examiné le projet de zone commerciale de Gétigné et avait proposé , pour éviter l'évasion commerciale, qu'une surface de plancher minimale de 400m2 soit

fixée ; il se dit favorable à ce principe qui pourrait être repris pour la ZAC du Brochet ; il s'étonne cependant du rapport d'un tiers entre la surface de vente et la surface de plancher maximale de la Zone du Brochet. Mr H. Laumonier pose la question de la composition de la SNC Le Brochet ; l'aménageur est composé de Performance Promotion et CJV Distribution.'

Aucune observation n'étant formulée sur la rédaction de ce procès-verbal, le Président le déclare approuvé à 42 voix pour et une abstention.

1. Résiliation du bail emphytéotique conclu pour le bâtiment Rue François Luneau à Vallet

Par bail emphytéotique du 5 mars 2008, la Ville de Vallet a mis à disposition de la communauté de communes de Vallet, les locaux suivants :

- maison d'habitation située au 15 rue François Luneau à Vallet, sur une parcelle cadastrée section AY n°1536, d'une surface de 471 m²
- maison d'habitation située au 17 rue François Luneau à Vallet, sur une parcelle cadastrée section AY n°639, d'une surface de 98 m².

Ce bail, d'une durée de 50 ans, a été consenti en vue de l'implantation du siège de la Communauté de communes.

Compte tenu des investissements réalisés par le preneur pour permettre une utilisation conforme desdits bâtiments à leur nouvelle destination, le loyer avait été fixé au franc symbolique pour les vingt premières années, payable par période de 5 ans.

Etant donné la fusion de la Communauté de communes de Vallet et de la Communauté de communes Loire Divatte, pour créer la Communauté de communes Sèvre et Loire au 1er janvier 2017, Compte-tenu que le nouveau siège de l'EPCI va être situé à l'espace Antoine Guilbaud, 1 bis, place Charles de Gaulle à Vallet,

La Ville de Vallet et la Communauté de communes Sèvre et Loire s'accordent sur la résiliation par accord amiable du dit bail.

La résiliation du bail emphytéotique entraînant la mutation des droits réels immobiliers de l'emphytéote dans le patrimoine du bailleur, l'établissement d'un acte notarié de résiliation et les formalités de publicité foncière, à peine d'inopposabilité aux tiers, s'imposent.

De convention expresse entre les parties, la résiliation du bail prendra effet au 1^{er} octobre 2017 sans versement d'indemnité.

A la date d'effet de la résiliation, la Communauté de communes ne pourra plus se prévaloir d'aucun droit sur l'immeuble communal et s'oblige à libérer les lieux au plus tard le 1^{er} octobre 2017.

Les frais d'établissement de l'acte de résiliation du bail emphytéotique seront pris en charge par la Ville de Vallet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la résiliation du bail emphytéotique du 5 mars 2008, établi entre la Ville de Vallet et la Communauté de Communes de Vallet, concernant les bâtiments sus-décrits, au 1^{er} octobre 2017.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié de résiliation du bail emphytéotique, ainsi que tout document y afférent.

Finances

Mr J.M. Poupelin, vice-Président en charge des Finances, prend la parole.

2. Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la piscine Naiadolis

La piscine Naiadolis située à Vallet est gérée par délégation de service public. Après consultation, la Société Prestalis a été choisie comme délégataire, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2016. Les engagements entre celle-ci et la Communauté de communes sont encadrés par un contrat.

L'article 39 dudit contrat prévoit que compte-tenu des charges importantes de service public et des investissements portés par le délégataire, une subvention forfaitaire d'exploitation est versée chaque année par la collectivité, afin de contribuer à l'équilibre financier du contrat.

L'article 40 dudit contrat prévoit les conditions d'actualisation de la subvention forfaitaire d'exploitation, celle-ci s'effectue au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction d'une formule de révision de plusieurs indices :

- Eau : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Eau distribuée
- Electricité : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Electricité
- Gaz : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Gaz manufacturé
- Salaire : Salaires, revenus, et charges sociales du secteur privé et semi-public
- Autres charges : indice des frais, services divers.

L'indice de prix concernant le gaz manufacturé (référence INSEE 1558182) n'existant plus, il est proposé de le remplacer par l'indice proposé par l'INSEE (référence 1653968).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public, pour l'exploitation de la piscine Naiadolis, portant modification de l'indice de révision de prix du gaz de l'article 40 dudit contrat.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant.

3. Groupement de commandes de fournitures administratives

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Les communes de La Boissière du Doré, Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Mouzillon, Le Pallet, La Regrippière, La Remaudière, Vallet et la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) envisagent de constituer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives. Celui-ci permet de mettre en commun ses besoins et de réaliser des économies d'échelle.

Il est proposé que la consultation se décompose en trois lots de la manière suivante :

- Lot 1 : Fournitures et accessoires de bureau
- Lot 2 : Fourniture et livraison de papier
- Lot 3 : Consommables informatiques

Pour chacun de ces lots, la collectivité a le choix de fixer un montant minimum et un montant maximum d'achat, pour chaque année.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, la CCSL propose de gérer l'élaboration du dossier de consultation, la consultation, l'analyse des offres, la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention de groupement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADHERE** au groupement de commandes Fournitures administratives.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'achat de fournitures administratives.
- **ACCEPTE** que la CCSL assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application aux articles 28 et 101.3I de l'ordonnance n°2015-899, et se charge notamment d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des marchés demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres, y compris la reconduction annuelle des marchés.
- **AUTORISE** le Président (pour la CCSL) à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.
- **AUTORISE** par avance le Président de la CCSL à signer les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres dans la limite, des montants annuels minimum et maximum en valeur en € HT suivants :

Lots	Montant minimum en € HT/an	Montant maximum en € HT/an
Lot 1 : Fournitures et accessoires de bureau	0 €	12 000 €
Lot 2 : Fourniture et livraison de papier	0 €	4 000 €
Lot 3 : Consommables informatiques	0 €	4 000 €

- **NE PROCEDE PAS** au scrutin secret pour désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au sein de la Commission d'Appel d'Offres paritaire du groupement de commandes susvisé.
- **DESIGNE** le délégué titulaire et le délégué suppléant suivants qui siègeront dans la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes :
 - ✓ Délégué titulaire : Pierre-André PERROUIN
 - ✓ Délégué suppléant : Christelle BRAUD.

4. Affectation des emprunts par budgets

A la demande du Trésor Public, les emprunts contractés par les deux anciennes Communauté de Communes Loire-Divatte et de Vallet doivent être clairement affectés aux nouveaux budgets créés par la CCSL au 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AFFECTE** les emprunts contractés par les deux anciennes Communauté de Communes Loire-Divatte et de Vallet aux nouveaux budgets créés par la CCSL au 1^{er} janvier 2017, suivant le détail ci-dessous :

➤ Budget Principal

Principal	CA	0327CA001	CCV - Aménagements de voirie, de bâtiments et de terrains
Principal	CA	1025CA001	CCV - Construction Centre Technique - Opérations de Tourisme
Principal	CA	1227CA001	CCV - Création ZAC commerciale du Brochet à Vallet
Principal	CA	2008BFT002	CCLD - Construction Siège CCLD
Principal	CA	2009CA001	CCLD - Aquisition Ferme Des Rosiers- Le Loroux
Principal	CA	2010CA001	CCLD - Investissement 2008 et 2010
Principal	CA	2012CA001	CCLD - Investissement 2012
Principal	CAF	1325CAF001	CCV - Construction d'un Multi-accueil de 20 places près de la gare du Pallet
Principal	CDC	0022CDC001	CCV - Aménagement d'un logement d'urgence Rue St Christophe
Principal	CDC	1025CDC001	CCV - Extension de la Maison de Retraite
Principal	CDC	1025CDC002	CCV - Extension de la Maison de Retraite de Vallet
Principal	CDC	1225CDC001	CCV - Aménagement de la Gare intercommunale du Pallet
Principal	CE	0725CE001	CCV - Investissements 2007
Principal	CE	0827CE002	CCV - Acq. Immeuble Berriau - Tvx Voirie Castel
Principal	CLF	0125CLF002	CCV - Acquisition de matériel de Voirie
Principal	CLF	0327CLF004	CCV - Acquisitions de terrains en zones d'activités
Principal	CLF	0525CLF001	CCV - Construction Aire d'accueil des Gens du Voyage
Principal	CLF	0527CLF001	CCV - Créations de Zones d'activités et lotissements industriels
Principal	CLF	0625CLF001	CCV - Investissements 2006
Principal	CLF	0725CLF001	CCV - Investissements 2007
Principal	CLF	1025CLF001	CCV - Réhabilitation de la Gendarmerie de Vallet
Principal	CLF	1025CLF002	CCV - Réhabilitation de la Gendarmerie de Vallet
Principal	CLF	2003CL001	CCLD - Equipement Voirie
Principal	CLF	2003CLF003	CCLD - Aquis Log Barbechat
Principal	CLF	2005CL001	CCLD - Construction Centre Technique
Principal	LBP	2013LBP002	CCLD - Réaménagement Centre technique et Siège
Principal	MSA	1325MSA001	CCV - Construction d'un Multi-accueil de 20 places près de la gare du Pallet

➤ **Budget Déchets**

Déchets	CA	0925CA001	CCV - Acquisitions de bacs roulants
Déchets	CDC	2014CDC001	CCLD - Complexe d'Accueil Des Déchets
Déchets	LBP	2013LBP001	CCLD - Complexe d'accueil des Déchets

➤ **Budget Atelier Relais**

At Relais	CLF	0327CLF003	CCV - Construction de l'Hôtel d'entreprises n°2 Le Pallet
At Relais	CE	0827CE001	CCV - Construction de l'Atelier Relais n° 11 - Vallet

➤ **Budget Zones d'Activités**

Zones	CE	1432CE001	CCV - Aménagement de la Zone des 4 Chemins Mouzillon
Zones	CE	1433CE001	CCV - Aménagement de la Zone des Dorices Vallet
Zones	CE	1434CE001	CCV - Aménagement de la Zone des 13 vents La Regrippière
Zones	LBP	2014LBP001	CCLD - Aménagement toutes zones d'activités

➤ **Budget Piscine**

Piscine	CLF	0125CLF001	CCV - Construction Piscine Naïadolis
Piscine	CLF	0125CLF003	CCV - Construction Piscine Naïadolis
Piscine	CLF	0425CLF001	CCV - Refinancement 2 prêts Piscine Naïadolis
Piscine	DEXIA	2002CL002	CCLD - Prêt renégocié Réhab Piscine Divaquatic
Piscine	DEXIA	2003CLF001	CCLD - Réhabilitation Piscine Divaquatic

Aménagement du territoire

Mr P.A. Perrouin, Président, prend la parole.

5. Abandon du projet d'extension de la gendarmerie du Loroux-Bottereau et nouveau projet selon le décret 2016-1884

Par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2015, la Communauté de communes Loire Divatte a lancé une procédure de consultation afin de déléguer à un opérateur privé la réalisation des travaux d'extension et d'entretien de la caserne du Loroux Bottereau afin de permettre :

- une mise en conformité de la brigade au regard de l'augmentation des effectifs,
- une amélioration des locaux administratifs obsolètes,
- une intégration de l'ensemble des gendarmes au sein de la caserne.

Selon le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016, les sociétés d'habitations à loyer modéré peuvent désormais financer, réaliser et gérer des immeubles à usage d'habitation au profit des fonctionnaires de la police et gendarmerie nationales. Ces immeubles font l'objet d'une prise à bail par l'Etat et donnent lieu en contrepartie au versement d'un loyer réglementé.

Au regard de ce décret, il est proposé de confier la construction d'une nouvelle gendarmerie à une société d'habitations à loyer modéré.

Mr P. Corbet précise que les lieux actuels sont trop exigus et qu'il aurait été compliqué d'entreprendre des travaux dans des locaux déjà occupés. Il ajoute qu'il est beaucoup plus simple de travailler avec un bailleur social et cela dégage la CCSL d'une certaine responsabilité. Il faut maintenant réfléchir au lieu d'implantation, tout en sachant qu'une surface de 10 000 m² minimum est nécessaire. L'idéal serait entre Le Loroux-Bottereau et Saint Julien de Concelles.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ABANDONNE** la procédure de délégation à un opérateur privé la réalisation des travaux d'extension et d'entretien de la caserne de Gendarmerie du Loroux-Bottereau,
- **RENONCE** à conduire le projet d'extension de la caserne du Loroux-Bottereau selon le décret 1993,
- **LANCE** une consultation auprès de l'ensemble des sociétés d'habitations à loyer modéré de Loire-Atlantique pour le financement, la réalisation et la gestion d'une nouvelle gendarmerie au Loroux-Bottereau selon le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016.

6. Plan Local d'Habitat (PLH) : approbation du diagnostic

Mr J.P. Marchais, vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, prend la parole.

Mr T. Coignet rejoint la séance.

Lors de sa séance du 8 février 2017, le Conseil Communautaire a décidé de lancer l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Le PLH est un document stratégique de programmation et de mise en œuvre des politiques locales de l'habitat qui permet de définir et partager un projet territorial en matière d'habitat.

Pour rappel, le PLH est composé de trois éléments :

- un diagnostic
- des orientations stratégiques
- un plan d'actions.

La réalisation du diagnostic est à ce jour aboutie. Ce document a été réalisé par les services de la Communauté de communes, en collaboration étroite avec les partenaires du logement du territoire et les communes. Deux réunions techniques ont eu lieu le 2 février et le 3 mars 2017. Un comité de pilotage associant notamment la commission communautaire aménagement a donné un avis favorable pour la validation du document le 15 mars 2017.

Mr J.P. Marchais présente les éléments généraux de la démarche :

Rappel de la démarche :

Le projet émane du souhait de développer une politique de l'habitat partagée à l'échelle du nouveau territoire intercommunal.

Qu'est ce qu'un PLH ?

IL s'agit d'un document stratégique définissant des objectifs et des principes qui visent à :

- répondre aux besoins en logements et en hébergements
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale
- assurer entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

3 phases d'élaboration :

- Diagnostic
- Orientations stratégiques
- Plan d'actions

Calendrier prévisionnel :

- Approbation des orientations stratégiques : fin 2017
- Approbation du plan d'actions : début 2018

Les principaux enjeux du diagnostic sont les suivants :

- Augmentation moins importante de la population ces dernières années
➤ **1,5% par an sur la période 2009/2014 contre 2,5% par an sur 1999-2009**
- Territoire marqué par une économie résidentielle
➤ **45% de la population travaille sur la métropole nantaise**
- Un parc de logements peu diversifié
➤ **92 % de maisons individuelles**
➤ **70% de types 4 et plus**
- Réhabilitations faibles chez les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs
- Forte production de terrains à bâtir
- Augmentation du marché de l'accession dans l'ancien
➤ **Depuis 2013, augmentation du nombre de mutations et baisse des prix de vente.**
- Marché de l'accession actif car :
 - endogène (répond aux besoins locaux)
 - exogène (attractivité vis-à-vis de Nantes Métropole où le marché est saturé)
- Enjeu de production à prix accessible pour les jeunes et ménages à revenus modestes
- Marché locatif privé : prix de loyers important du fait du manque de produits (demande>offre)
- Nombre de logements locatifs sociaux très faible
➤ **5,6% en 2015 contre 5,2% en 2013. Malgré la construction de 90 logements locatifs sociaux, part qui reste faible**
- Demande locale en locatifs sociaux très importante :
➤ **64% de la demande provient de ménages résidant à la CCSL**
- Jeunes ont tendance à quitter le territoire par manque d'une offre adaptée.
➤ **Réponse : 2 FJT en cours de construction**
- Autres enjeux :
 - **Logement des seniors et question du maintien à domicile**
 - **La sédentarisation des gens du voyage et les occupations illicites**

Mr P. Baleydière interroge quant aux résultats du diagnostic par rapport à celui effectué par l'ancienne CCLD. Mr J.P. Marchais répond que le diagnostic donne des effets identiques, seuls les prix d'achat ou d'accession à la propriété sont différents. Plus on s'éloigne de la Métropole, plus les prix diminuent.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le diagnostic établi dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Sèvre et Loire.

Développement économique

7. Zac du Brochet

- Approbation du CRACL 2016

Mr P.A. Perrouin, Président, accueille Mr Bertrand Dabireau de la SNC Le Brochet, qui présente le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) au 15 juin 2017.

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2014, la Communauté de communes de Vallet a confié l'aménagement de la ZAC du Brochet à Vallet à la SNC le Brochet, désignée concessionnaire de la ZAC.

La ZAC du BROCHET, à vocation économique, a pour objet l'aménagement sur le territoire de la commune de VALLET, d'une zone de 17,5 ha pour l'accueil d'activités commerciales et tertiaires.

En application de l'article 29 du traité de concession, ainsi que de l'article L 300-5-2 du Code de l'Urbanisme et L 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SNC le Brochet en qualité de concessionnaire doit établir chaque année un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale, pour permettre à la Communauté de communes d'exercer son droit à un contrôle technique, financier et comptable.

Ce compte-rendu comprend :

- un bilan financier prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en recettes et dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Mr B. Rochet interroge quant à la date de livraison.

En fonction des contraintes des calendriers de travaux et des dépôts de permis de construire, l'ouverture pourrait être opérationnelle entre 2019 et 2020.

Mr B. Rochet questionne sur le seuil d'intervention de la CDAC.

Il est répondu que celle-ci donne un accord pour les surfaces de plus de 1 000 m².

Mr P.A. Perrouin note l'intérêt du projet et l'attente de la réalisation prochaine des travaux, ainsi que le nombre de prospects.

Mme N. Lacoste indique que la localisation du projet en bordure de route nationale est très attractive. Favorable au projet, Mme N. Lacoste met un point de vigilance sur l'urbanisation et la qualité de l'aménagement de l'entrée de Vallet, et indique être attentive sur les règles qui pourraient s'appliquer ou être modifiées en terme d'urbanisme.

Mr P.A. Perrouin confirme que la qualité de l'aménagement est une priorité pour la bonne réussite du projet. Un architecte conseil a été choisi pour accompagner la collectivité sur les choix architecturaux.

Mr M. Legout réfute les accusations de compromission de règles d'urbanisme. Les hauteurs ont été révisées pour tenir compte de la réalité du terrain qui présente un dénivelé important.

Mme N. Lacoste indique qu'elle tient à ce que la collectivité reste maître des choix qui seront faits.

Le calendrier des travaux d'équipements publics sera affiné avec le maître d'œuvre qui n'est pas choisi à ce jour, l'analyse des offres étant en cours.

Le Conseil Communautaire, à 41 voix pour et 2 abstentions :

- **ADOpte le** Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 15 juin 2017, relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC du Brochet à Vallet.

Mr P.A. Perrouin remercie Mr Dabireau pour sa présentation.

- **Avenant n° 1 au traité de concession**

Mr P. Corbet, vice-Président en charge du Développement Economique, prend la parole.

Dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté de communes de Vallet a approuvé, par délibération du 22 mai 2013, le dossier de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation économique, dénommée ZAC du BROCHET.

Puis, par délibération en date du 26 février 2014, la Communauté de communes de Vallet a :

- désigné la SNC LE BROCHET, concessionnaire de la ZAC du Brochet,
- approuvé les termes de la convention d'aménagement pour la réalisation de la ZAC du BROCHET,
- autorisé son Président à signer la convention.

Le traité de concession d'aménagement a été signé le 21 mars 2014 entre la Communauté de communes et la SNC LE BROCHET.

Par ailleurs, par délibérations du 5 juillet 2017, la Communauté de communes Sèvre et Loire a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du BROCHET, d'une part, et le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC, d'autre part.

Le projet entrant en phase opérationnelle, il est apparu utile aux parties d'améliorer l'efficacité des procédures d'agrément des acquéreurs de terrains, d'approbation des cahiers des charges de cession de terrain, par l'apport de précisions et la réduction de certains délais, dans le respect du schéma de validation initialement convenu et sans suppression d'étapes de validation. Pour se faire, il est proposé de faire évoluer certaines dispositions du traité de concession liant la Communauté de communes Sèvre et Loire à la SNC LE BROCHET, par avenant n°1.

Mme N. Lacoste ne voit pas l'intérêt de baisser le délai de l'agrément de la collectivité de 45 jours à 30 jours. Par ailleurs, sur l'article 21, il est indiqué que si des équipements publics en plus sont nécessaires, cela ne peut pas faire bouger le budget du financeur. Pour la participation financière, il a été voté une aide de la commune de Vallet et de la CCSL pour aider à un certain nombre d'équipements mais est-ce que ce seront les seuls à mettre à disposition de l'aménageur ?

Mme A. Bénétéau, DGS, répond qu'en ce qui concerne le délai, l'agrément est donné par le comité de pilotage et non pas par le Conseil Communautaire et précise qu'actuellement, le comité de pilotage se réunit toutes les 3 semaines. Concernant la participation financeur, il est bien précisé "à hauteur de... maximum", aussi bien pour la CCSL que pour la Commune de Vallet. Au niveau de l'article 19, le délai est désormais de 30 jours.

Mme N. Lacoste ne comprend pas pourquoi se priver d'un délai initialement fixe à 45 jours.

Mme A. Bénétéau répond que cela a été décidé lors du dernier comité de pilotage pour éviter tout retard.

Mme N. Lacoste souhaite, pour des raisons de sécurité, que le délai de 45 jours soit maintenu et demande à l'assemblée de ne pas voter cet avenant, même si elle reconnaît tout le travail réalisé et qu'elle est pour ce projet.

Mr P.A. Perrouin estime que l'aménageur prend en compte les besoins d'équipements publics liés à ce projet. Il trouve dommage de s'arrêter sur ce genre de détails. Il rappelle que ce projet est mené avec sérieux et motivation.

Le Conseil Communautaire, à 43 voix pour et 1 voix contre :

- **ADOpte** l'avenant n° 1 au traité de concession signé entre la SNC Le Brochet et la Communauté de Communes Sèvre et Loire, relatif à l'aménagement de la ZAC du Brochet,

- **MET A JOUR** les annexes 3 et 4 au contrat (article 2),
- **MODIFIE** l'article 19 relatif ''aux modalités de cession, de concession ou de location des terrains'' ;
- **MET A JOUR** l'article 21 relatif au ''programme des équipements publics'' ,
- **MODIFIE** l'article 28 relatif aux « participations financières au bilan d'aménagement ».

8. Nouveau bail commerce de proximité à la Boissière du Doré : nouveau tarif

La Communauté de communes est propriétaire du commerce de proximité à la Boissière du Doré au titre de sa compétence « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, comme les interventions pour le dernier commerce de proximité ».

Le commerce de proximité de la Boissière du Doré est actuellement loué au Sébillon, dans le cadre d'un bail 3/6/9ans. Le Sébillon va céder prochainement son fonds de commerce à Mme Michèle POILANE. Dans le cadre du code du commerce, le locataire sortant peut céder son bail en cédant son fonds de commerce. La cession du fonds de commerce permet à l'acquéreur de reprendre le bail conclu entre le précédant occupant et le propriétaire pour la durée restant à courir sans avoir à conclure de nouveau bail. Les conditions d'exécution du bail ne sont pas modifiées.

Dans le cadre de sa politique de soutien au dernier commerce, la commission Développement économique propose d'octroyer au futur exploitant une diminution du loyer pour les deux premières années.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au bail joint à la présente délibération.
- **FIXE** le montant du loyer mensuel du commerce de proximité de la Boissière du Doré, comme suit :
 - ✓ 259,14 € du 1^{er} Octobre 2017 au 30 septembre 2019,
 - ✓ puis 459,14 € du 1^{er} octobre 2019 au 11 octobre 2025.
- **AUTORISE** le président ou vice-président à signer l'avenant.

Mr M. Bouhier, Marie de la Boissière du Doré remercie l'assemblée pour cette décision car ce commerce est très important pour la commune et sa fermeture aurait vraiment été une perte.

9. Demande de subvention NCR 2014-2017 : extension zone des Dorices + réseaux

La Communauté de communes a engagé des études dans le cadre du projet d'extension (9 ha) et de requalification de la zone d'activités des Dorices, pour un montant prévisionnel de 60 000 € HT.

Ce projet répond à un double objectif :

- disposer de disponibilités foncières à Vallet pour répondre aux besoins des entreprises.
- améliorer l'aménagement et la gestion des espaces publics de la zone d'activité.

Les études consistent en la définition de la faisabilité et la réalisation des études préalables au lancement des travaux :

- Extension de la zone d'activités :
 - o Réalisation des études préalables générales d'urbanisme jusqu'à la phase APD
 - o Élaboration du Dossier Loi sur l'eau
 - o Réalisation de l'évaluation environnementale
 - o Élaboration du Permis d'aménager
 - o Prévision des travaux de viabilisation pour l'extension des réseaux
- Requalification de la zone d'activités :
 - o Traitement des espaces publics : sécurisation des entrées et des voies, espaces à valoriser par des aménagements espaces verts, création d'aires de stationnement mutualisées,

création de points d'arrêt de transport collectif sécurisés et identifiés, positionnement de signalétique

- o Traitement de l'écoulement des eaux pluviales
- o Cheminements doux : création et sécurisation des liaisons

Les études ont débuté en septembre 2016. Elles devraient s'achever en janvier 2018.

Une aide financière peut être sollicitée dans le cadre du Nouveau Contrat Régional 2014-2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les études préalables à la réalisation de l'opération d'extension et de requalification de la zone économique des Dorices située à Vallet.
- **VALIDE** le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Études	60 000 €	NCR 2014-2017	48 000 €
		autofinancement	12 000 €
TOTAL	60 000 €	TOTAL	60 000 €

- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Transports scolaires

Mr P. Bertin, vice-Président en charge des transports, prend la parole.

10. Dissolution du Syndicat des Transports scolaires de la Région de Clisson

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence Transports Scolaires est transférée du Département de Loire-Atlantique à la Région Pays de la Loire, à compter du 1^{er} septembre 2017.

De fait, suite à la création de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, Clisson Sèvre et Maine Agglo, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité, est compétente de droit pour organiser des services de transport urbain et/ou non urbain, le transport à la demande et le transport scolaire, dans son ressort territorial à partir du 1^{er} janvier 2018.

Après échanges avec la Région Pays de la Loire sur les conditions et les modalités de transfert et de délégation de la compétence sur les services ne relevant pas du ressort territorial, Clisson Sèvre et Maine Agglo sera, à compter du 1^{er} janvier 2018, compétente de plein droit pour l'organisation des services exclusivement sur son ressort territorial, et déléataire de second rang de la Région (autorité organisatrice de second rang) pour l'organisation des services non inclus dans son ressort territorial.

Parallèlement, et du fait que le périmètre du syndicat intercommunal des transports scolaires de Clisson est en majorité identique à celui de la Communauté d'Agglomération, sa dissolution est actée pour le 1^{er} janvier 2018, par dérogation préfectorale. Cela implique notamment que les services jusque-là gérés par le syndicat seront repris par la Clisson Sèvre et Maine Agglo, de plein droit ou par délégation de la Région.

Dans un souci de rationalisation et d'efficacité, il est donc proposé par la Région de centraliser l'ensemble de la gestion de ce service au sein d'une seule structure. La Communauté d'Agglomération a la responsabilité et la charge d'organiser et de gérer ces services. Une convention entre la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, la Communauté de communes Sèvre et Loire et les communes de Cugand, La Bernardière et La Bruffière viendra préciser les modalités financières et les conditions de gestion de ce service.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-41-3, L.5216-1, L.5216-5 et L.5216-7 ;

Vu les dispositions du schéma départemental de coopération intercommunale de Loire-Atlantique arrêté le 7 mars 2016 et notamment ses annexes 5 et 6 ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;

Vu le Code des Transports et notamment de son article L3111-5 ;

Considérant que la prise de compétence par Clisson Sèvre et Maine Agglo sera effective à compter du 1er janvier 2018, par transfert et par délégation de la Région Pays de la Loire des services de transports scolaires exclusivement inclus ou non sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le syndicat intercommunal de transports scolaires de Clisson exerce l'ensemble de ses missions en majeure partie sur le territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-33 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la dissolution de droit commun du syndicat intercommunal de transports scolaires de Clisson
- **ENGAGE** des discussions avec Clisson Sèvre et Maine Agglo et les autres membres du syndicat quant aux conditions de sa liquidation.

Mr P. Bertin informe que ce syndicat a un excédent de 568 000 € et qu'une réunion va avoir lieu pour la répartition de cette somme. Il essaiera de défendre les intérêts de la CCSL. Cette répartition va probablement se faire au prorata des effectifs 2015/2016.

Il précise que la CCSL n'aura plus son mot à dire sur les tarifs.

Mr P. Baleydière interroge s'il n'y aurait pas intérêt à signer une convention permettant à la CCSL d'avoir un droit de regard sur les tarifs.

Mr P. Bertin répond négativement, c'est le mode de gouvernance du fait du transfert de la compétence du fait de la constitution de l'agglomération clissonnaise.

Sport

Mme C. Braud, vice-Présidente en charge du sport, prend la parole.

11. Information sur le transfert des équipements sportifs

Un travail d'étude du transfert des équipements sportifs et de loisirs vers les communes de Divatte-sur-Loire, Le Loroux-Bottereau et Saint-Julien-de-Concelles est en cours. Les équipements concernés sont : le dojo, le Perthuis Churin, la salle omnisports du Beugnon, la salle de la voltige et la piste d'athlétisme. L'objectif est d'organiser le transfert financier au 1^{er} janvier 2018. Un point d'étape sur ce projet vous sera présenté en séance.

Mme C. Braud présente les principes proposés au transfert des équipements concernés suivants :

- Salle du Beugnon au Loroux-bottereau
- Salle de la Voltige à St Julien de Concelles
- Piste d'athlétisme à St Julien de Concelles
- Dojo à Divatte sur Loire
- Perthuis Churin à Divatte sur Loire.

PRINCIPES FINANCIERS :

Attribution de compensation pour le fonctionnement des équipements

- Basée sur la moyenne des 3 dernières années (2014-2016), sans tenir compte des charges exceptionnelles

- Valorisation du temps de personnel des équipes intervenant directement pour les équipements
- Hors dotations aux amortissements

Attribution de compensation pour les subventions versées aux associations

- Basée sur la moyenne des 3 dernières années (2014-2016), sans tenir compte du caractère d'aide au fonctionnement ou à l'investissement
- Les communes s'engagent par convention à verser a minima la subvention attribuée en 2017 à l'association, sans tenir compte de la provenance des adhérents ou d'autres critères jusqu'en 2020, à condition que l'association en fasse la demande

Participation à la remise en état de fonctionnement habituel des équipements sportifs et de loisirs **Définition retenue de remise en état**

- financement par la CCSL des travaux obligatoires : travaux d'accessibilité, travaux d'urgence ou de sécurité, en lien avec les obligations en matière de lutte contre la légionnelle, l'incendie...
- Exception retenue en lien avec la spécificité de l'équipement : prise en charge financière des travaux d'entretien et d'évacuation des eaux pluviales de la piste d'athlétisme, de l'achat de terrains et de participation à l'achat de matériel pour le Perthuis-Churin

Modalités de prise en charge

- la CCSL propose une convention de financement avec les communes qui assureront la mise en œuvre des travaux
- Le montant proposé est un plafond maximum. Le paiement se fera sur justificatif, dans la limite du montant retenu
- La convention sera valable jusqu'au 31/12/2018, sauf pour l'achat de terrain au Perthuis-Churin (valable jusqu'en 2020)

MOYENS :

Pas de personnel spécifiquement dédié aux équipements, donc pas de transfert.

Pas de transfert de contrats liés aux équipements en dehors des lignes télécom (téléphone, défibrillateurs), abonnement pour les fluides.

Le contrat d'entretien et de maintenance chauffage valable jusqu'au 30/06/2018 englobe d'autres équipements communautaires et ne sera donc pas transféré mais pris en charge par la CCSL jusqu'à la fin pour permettre d'éviter toute rupture dans la période de chauffe.

Le matériel et le mobilier dédiés à l'équipement sera transféré à la commune, la CCSL conserve les éléments non exclusifs à l'équipement.

FONCIER :

Rappel des règles

- La règle de droit commun est celle de la mise à disposition à titre gratuit des biens correspondants aux compétences transférées. Cette mise à disposition s'effectue de plein droit dès l'entrée en vigueur du transfert de compétence et se trouve constatée par un procès-verbal établi contradictoirement
- Un transfert de ces biens en pleine propriété à l'EPCI peut intervenir. Il peut intervenir quand des questions de propriété interviennent et être fait pour déroger au principe d'inaliénabilité

Proposition de transfert en pleine propriété, afin de rendre lisible la propriété et le statut des équipements

- Réalisation d'actes notariés
- À titre gracieux
- Frais d'actes à la charge des communes

Cette dernière hypothèse est plutôt celle privilégiée.

Il est rappelé que l'ensemble des éléments a été travaillé avec chacune des communes.

La CLECT se réunira le 4 octobre prochain.

Le transfert sera ensuite soumis à l'avis de chaque conseil municipal des communes concernées puis à la décision du conseil communautaire du 29 novembre prochain.

Mr T. Agasse soulève la question de la limite des vestiaires pour le RCN.

Mme C. Braud répond que ce n'était pas prévu dans le cadre des travaux menés par l'ancienne CCLD. L'attribution de compensation tient compte de l'existant, la prise en compte de l'évolution ne fait pas partie du calcul du transfert de charges.

Mme M. Mosteau reproche à l'intercommunalité de n'avoir aucune intervention permettant de prendre en compte une évolution des équipements alors que le RCN croît en nombre d'adhérents.

Mr P.A. Perrouin comprend le positionnement de St Julien de Concelles mais rappelle que le transfert prend acte à l'instant réel. La CCSL va redéfinir l'intérêt communautaire sportif.

Mr T. Agasse demande que chacun soit vigilant quant à l'accueil de nouveaux sports. La politique sportive participe à l'attractivité du territoire, mais il est difficile de répondre à toutes les demandes.

Mme C. Braud indique que la commission va poursuivre son travail pour définir l'intérêt communautaire en matière de sport et qu'il est nécessaire que la commission sport travaille aux critères d'accueil de nouveaux sports sur le territoire. La commission propose d'établir un état des lieux des équipements, de mettre en commun les problématiques rencontrées et les solutions trouvées, puis d'établir des critères permettant de définir ce qui relève de l'intérêt communautaire.

Piscines

Mr P.A. Perrouin, Président, prend la parole.

12. Demande de subvention NCR 2014-2017 pour les études de faisabilité des piscines intercommunales

La Communauté de communes a sélectionné un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du projet de réhabilitation des piscines intercommunales.

L'objectif du projet est de répondre aux besoins de rénovation des équipements, de leur mise en conformité et à la volonté d'améliorer l'offre aquatique et de renforcer l'attractivité de son territoire.

Les études menées consistent en l'étude de complémentarité des équipements, la réalisation du pré-programme, l'élaboration du programme de travaux et l'assistance à la consultation de la maîtrise d'œuvre, pour un montant prévisionnel de 33 375 € HT (tranche ferme).

Les études ont débuté en avril 2017. Elles devraient s'achever en début 2018.

Une aide financière peut-être sollicitée dans le cadre du Nouveau Contrat Régional 2014-2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les études de faisabilité des piscines intercommunales.
- **VALIDE** le plan de financement comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Études	33 375 €	NCR 2014-2017	26 700 €
		autofinancement	6 675 €
TOTAL	33 375 €	TOTAL	33 375 €

- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention et à signer tout document s'y rapportant.

Gestion des déchets

Mr M. Bouhier, vice-Président en charge des équipements, prend la parole.

13. Proposition d'avenants pour la déchetterie de Vallet

Les travaux de réhabilitation de la déchetterie de Vallet sont engagés depuis janvier dernier.

Les marchés de travaux ont été notifiés en 10 lots pour un montant total de 936 203,93 € HT.

Le déroulé des travaux nécessite des prestations complémentaires :

Lot 1 : Terrassement - Voirie - assainissement EU-EP - signalisation

- Le bassin de rétention sera équipé d'un escalier d'accès de sécurité et de maintenance. Au regard de sa localisation et de la faible fréquence d'utilisation, il est proposé de supprimer la main-courante.
- Le bassin de rétention est bâché. Afin d'éviter la détérioration de la bâche si un animal tombe dans le bassin, il est proposé de prévoir une échelle à rongeurs.
- La benne Placoplatre étant déplacée sur la plateforme centrale, la rehausse métallique prévue initialement a été supprimé (CC 7 juin). Il est proposé d'équiper l'emplacement de la benne avec un système de rail de guidage comme pour les autres emplacements.
- Le marché prévoit la fourniture de cloisons métalliques amovibles pour séparer les déchets sur la plateforme gravats/déchets verts. Afin de pouvoir limiter le poids de ces cloisons et les manœuvrer plus aisément, il est proposé de diviser les cloisons en 2 morceaux et d'adapter un capot amovible (lestage/délestage).
- Un marché global concernant la signalétique des sites du territoire est en cours. Dans un objectif d'homogénéité, il est proposé de supprimer la signalétique prévue au marché de réhabilitation de la déchetterie.

Lot 2 : Réseaux souples - vidéosurveillance

- Le marché prévoyait de remplacer les candélabres donnant sur la rue des Ferronniers par des lanternes doubles (intérieur et extérieur du site). Les candélabres existants sont maintenus car ils dépendent de l'éclairage de la voirie et non du site. Il est proposé de remplacer les candélabres double lanterne par des simples lanternes.

Lot 3 : Espaces verts et clôtures

- Il est proposé de supprimer certains végétaux (arbres, arbustes et plantes grimpantes), pour des raisons techniques (agrandissement de la plateforme centrale, forte concentration de réseaux enterrés) ou de sécurité (risque d'empiètement sur la voie publique, masquage de la visibilité), et de compléter la haie bocagère en fond de parcelle derrière le bassin de rétention.

Lot 4 : GO - Charpente - Couverture - Menuiseries extérieures

- Le projet prévoyait initialement des portes coulissantes pour les locaux DEEE et DDS, avec des grilles de protection permettant de ne pas entraver l'ouverture des portes. Ces portes ont été remplacées par des portes battantes dans le marché, mais les grilles de protection n'ont pas été supprimées. Il est proposé de les supprimer.

Lot 5 : Cloisons - Doublages - Plafonds - Menuiseries Intérieures - Agencement

- Le marché prévoit un doublage des murs extérieurs constitué de plaques d'isolant collé sur plaques de plâtres. Ce revêtement n'est pas adapté à la pose d'équipement sanitaire (lavabo). Il est proposé de remplacer le doublage par des plaques de plâtres sur rails sur le linéaire comportant les lavabos.

- Le marché prévoit une trappe d'accès à la VMC de 90 x 90 cm. Au regard de la taille de la VMC (type logement individuelle) et de la faible fréquence des interventions sur l'équipement, il est proposé de supprimer la trappe (accès via les dalles de faux-plafonds 60 x 60 cm).

Lot 6 : Électricité - Courants faibles - Chauffage - Ventilation

- Il est proposé d'apporter des modifications et des compléments d'équipements électriques (suppression de certains éclairages en raison de doublon, changement de modèles de luminaires, adaptation des équipements dans le local DDS (ATEX), mise en place de blocs de sécurité (BAES), ajout de luminaires et de prises dans le auvent.

Lot 7 : Plomberie - Sanitaires

- Il est proposé d'apporter des compléments et des modifications d'équipements sanitaires (intégration mitigeurs douche, suppression des barres de relèvement dans les douches, diminution de la capacité du chauffe-eau (150l au lieu de 300 l).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** les modifications de travaux ci-dessus proposés.
- **APPROUVE** les avenants détaillés ci-dessous aux marchés de travaux n° C-PA-16-07.
- **AUTORISE** le Président à signer lesdits avenants.

Lot		Montant initial du marché	n° avenant	Désignation	Montant HT	Total HT par lot	Montant TTC	Écart en %
1	Terrassement - Voirie - assainissement EU-EP - signalisation	405 898,20€	2	escalier bassin : suppression main-courante	-180,00 €	-2 300,00 €	-2 760,00 €	-0,57
				échelle rongeurs	180,00 €			
				ajout 1 rail guide-benne suite à suppression rehausse métallique)	1 040,00 €			
				modification cloisons métalliques (séparation en 2 parties, capots démontables)	1 780,00 €			
				suppression signalétique bennes et panneau d'entrée	-5 120,00 €			
2	Réseaux souples - vidéosurv.	81 916,75 €	1	Modification des candélabres (lanterne simple et non double x2)	-1 454,00 €	-1 454,00 €	-1 744,80 €	-1,77
3	Espaces verts - clôtures	78 065,99 €	3	modification des plantations	-1 329,08 €	-1 329,08 €	-1 594,90 €	-1,70
4	GO - charp. - Couv. - Menuis. Ext.	310 000 €	3	suppression grilles de protection portes	-1 016,61 €	-1 016,61 €	-1 219,93 €	-0,33
5	Cloison - Plafonds - Menuis Int - agencement	11 805,43 €	1	modification type de doublage des murs extérieurs pour support équipements sanitaires	249,73 €	-529,97 €	-635,96 €	-4,49
				suppression de la trappe accès VMC	-779,70 €			
6	Elec.- chauff.- ventilation	12 900 €	1	modification et compléments équipements électriques et de sécurité	1 155,91 €	1 155,91 €	1 387,09 €	8,96

7	Plomberie-sanitaires	4 097 €	1	Compléments et modification des équipements sanitaires	250,00 €	250,00 €	300,00 €	6,10
	marché global	936 203,93€		Total avenants	-5 223,75 €	-5 223,75 €	-6 268,50 €	-0,56

	Montant HT	Montant TTC
Montant marché initial	936 203,93 €	1 123 444,72 €
Montant avenant 7 juin	13 971,42 €	16 765,70 €
montants avenant 5 juillet	11 680,68 €	14 016,82 €
avenants 20 septembre	-5 223,75 €	-6 268,50 €
Total avenants	20 428,35 €	24 514,02 €
Nouveau montant marché	956 632,28 €	1 147 958,74 €
% écart	2,18	

Mr M. Legout signale qu'il a reçu des plaintes des habitants de la Pétinière, quant à l'arrachage de haies. Mr M. Bouhier assure qu'il est prévu de nouvelles plantations en remplacement (sur le lot "espaces verts").

Informations diverses

Mr P.A. Perrouin, Président, prend la parole.

14. Administration générale : attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

Par délibération du 11 janvier 2017, le Conseil Communautaire a délégué certaines attributions au Président.

Par arrêtés du Président :

En date du 3 juillet 2017 :

Il est conclu avec la Société Séché Environnement Ouest l'évacuation et le traitement des déblais non inertes de la déchetterie de Vallet pour un montant de 13,78 € HT la tonne.

En date du 29 juin 2017 :

Il est décidé des fermetures estivales suivantes pour les aires d'accueil des gens du voyage :

- Le Loroux-Bottereau : du 2 au 16 juillet 2017 inclus,
- Saint Julien de Concelles : du 16 au 30 juillet 2017 inclus,
- Vallet : du 30 juillet au 27 août inclus.

En date du 20 juin 2017 :

Il est attribué les subventions suivantes pour la réhabilitation du système d'assainissement non collectif :

- Mr Gentet-Chanel – le Loroux-Bottereau : 1 527,28 €,
- Mr Batiot-Saignasith – Le Loroux-Bottereau : 1 818,96 €,
- Mr Mauras – St Julien de Concelles : 2 019,63 €,
- Mr Mourrain – St Julien de Concelles : 1 999,61 €,
- Mme Couillaud – Le Landreau : 1 863,40 €,
- Mr Tessier – St Julien de Concelles : 1 975,38 €,
- Mr Moussayir – St Julien de Concelles : 1 020,03 €.

En date du 3 juillet 2017 :

Il est conclu un marché passé en procédure adaptée, ayant pour objet : assistance et infogérance de l'ensemble du parc informatique de la communauté de communes Sèvre et Loire et des communes

suivantes : Vallet, Mouzillon, La Regrippière, La Chapelle-Heulin, Le Pallet et La Boissière du Doré, avec la société APS solution informatique (Vertou) pour un montant total de 35 988 € TTC, d'une durée d'un an, renouvelable deux fois par décision expresse des deux parties.

En date du 6 juillet 2017 :

Mr Damien Bénureau est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'évènement "le vignoble à vélo" 2017.

En date du 6 juillet 2017 :

Il est consigné auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 670 270,45 € représentant les indemnités d'expropriation et intérêts moratoires dus par la Communauté de Communes Sèvre et Loire à Mr Charles Fleurance et à Mme Anne-Laure Fleurance dans le cadre de l'expropriation de leurs parcelles (Zac du Brochet).

En date du 7 juillet 2017 :

Il est décidé du rachat à TDO Atlantique, de l'installation téléphonique, au 1^{er} juillet 2017, pour un montant de 21 918,14 € HT, comprenant la mise à niveau logicielle.

Il est également conclu un contrat de maintenance forfaitaire pour l'installation téléphonique de marque Mitel, avec TDO Atlantique, pour un montant de redevance annuelle de 1 008,24 € HT, pour une durée de 4 ans.

En date du 18 Juillet 2017 :

La parcelle cadastrée section BW N° 58 d'une surface de 1 836 m², correspondant au lot 1-3, située sur la zone d'activités des Quatre Chemins à Mouzillon est vendue à l'EURL Menuiserie de la Loire, représentée par Monsieur Fabrice BABIN, domiciliée 9 La Barre à Mouzillon (44330), pour une valeur de 25 € HT / m² soit un prix Hors Taxes de 45 900,00 € auquel s'ajoute la TVA sur la Marge d'un montant de 7 490,88 € soit un prix total de 53 390,88 €.

Le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la communauté de communes Sèvre et Loire.

Les parcelles cadastrées section AK n° 156p-163p-165-206p-289-290-383p-385p d'une surface d'environ 17 116 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage par un géomètre), situées rue des Ajusteurs, sur la zone d'activités des Dorices à Vallet sont vendues à la SCI DEFINO, représentée par Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU, dont le siège social est ZI des Dorices, rue de la Grande Perrière 44330 Vallet, pour un prix de 15 € HT / m² auquel s'ajoute la TVA sur la marge de 2,57 € /m², soit un prix total de 17,57 € /m²

Le bornage de la parcelle sera effectué à la charge de la communauté de communes Sèvre et Loire

Les parcelles section cadastrale YM, numéro 407 et 421 d'une surface de 1 328 m² et situées sur la zone d'activités de Beausoleil 3, 44 450 Saint-Julien-de-Concelles sont vendues à l'entreprise GENERGIE ONDULEURS dont le siège social est ZAC de la Bougrière, 44 980 SAINTE LUCE SUR LOIRE, pour une valeur de 22.35 € HT / m² soit un prix Hors Taxe de 29 680.80 € (vingt-neuf mille six-cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-cent centimes) auquel s'ajoute une taxe sur la Valeur Ajoutée sur marge de 4 462.08€ (quatre mille quatre cent soixante-deux euros et huit centimes) soit un prix total de 34 142.88€ (trente-quatre mille cent quarante-deux euros et quatre-vingt-huit centimes).

Les frais de bornage seront à la charge de la Communauté de communes Sèvre et Loire.

Le contrat de services de maintenance de niveau 2 est renouvelé avec la société ELISATH, sise 10 rue du Préfet Erignac 54850 MESSEIN, pour une durée d'un an à compter du 16 juin 2017, pour un montant annuel de 4 436,38 € HT, soit 5 323,66 € TTC.

En date du 4 août 2017 :

Mesdames CHEVALIER Bénédicte, BOCENO Camille et BIDET Sophie sont nommées mandataires suppléants intérimaires pour le mois d'août 2017 de la régie de recettes de l'Espace Divaquatic avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'arrêté de création de celle-ci ;

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, et ce durant le mois d'août 2017, M. CLEMOT Stéphane, régisseur titulaire sera remplacé par Mesdames CHEVALIER Bénédicte, BOCENO

Camille et BIDET Sophie au même titre que Mesdames DEBUIGNY Christine, DE JESUS DE SIMOES Lidia et ANDOUARD Nadège, mandataires suppléants ;
Un planning désignant régisseur et suppléants sera établi quotidiennement pour la période de remplacement ;

En date du 22 août 2017 :

Le marché n°2017-022 ayant pour objet l'acquisition d'une presse à polystyrène pour l'équipement du CAD et la déchetterie de Vallet est conclu avec la Société Solenn, sise ZA de la vallée du Saule – 28170 – Tremblay les villages, pour un montant de 18 650 € HT.

En date du 29 août 2017 :

Les prestations d'évacuation, d'élimination et de valorisation des papiers et livres à pilonner des bibliothèques de la CCSL sont confiées à l'Association « Les Petits Papiers d'Orvault » située 8 rue de la Madone - 44700 ORVAULT.

Le Président est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'Association « Les Petits Papiers d'Orvault » représentée par son président, Monsieur Claude RENAUD.

Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions du Président, ci-dessus détaillées.

- **Prochaines réunions**

- Mardi 11 octobre prochain : réunion sur la prise de compétence assainissement – Mouzillon
- Mercredi 18 octobre prochain : Conseil Communautaire.

- **Zone des Dorices : cheminement doux**

Mr T. Agasse interroge sur le cheminement doux prévu à la Zone des Dorices à Vallet. Il est nécessaire qu'un éclairage puisse être apporté sur ce sujet pour bien identifier ce qui relève de la compétence communale ou de l'intérêt communautaire.

Il est répondu que ce cheminement relève de la zone écologique.

- **Questionnaire du SMPVN**

Mr T. Agasse informe de la réception ce jour d'un questionnaire du SMPVN et invite chaque élu municipal à se mobiliser pour y répondre.

Mme N. Lacoste souhaite également que les élus puissent dire s'ils ne se sentent pas concernés ou informés.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30.